Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260127-DP_2026_01B-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-1

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 délégant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à un seuil maximal de 70 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision de président n°2024-17 du 17 octobre 2024 portant acceptation des termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société publique locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du marché en quasi-régie pour la programmation et le choix d'une maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un immeuble à vocation sociale et tertiaire ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte l'ajustement des missions confiées à la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, notamment au regard de l'obligation de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour la sélection du maître d'œuvre ;

Considérant que ces prestations complémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du marché et qu'un changement de cocontractant présenterait un inconvénient majeur, la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ayant déjà assuré la mission de programmation, de sorte que l'aide au choix de la maîtrise d'œuvre ne peut être confiée à un autre opérateur sans porter atteinte à la cohérence et à l'efficacité de l'opération ;

DECIDE

Article 1 :
De valider la modification n°1 du marché 2024-700-10 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un immeuble à vocation sociale, tertiaire ».

Article 2 :
De valider la proposition tarifaire de la société publique locale d'Ille-et-Vilaine pour l'ajout de prestations complémentaires, pour un montant de 6500 € HT.

Article 3 :
De notifier à la société publique locale d'Ille-et-Vilaine la modification n°1.

A Bain-de-Bretagne, le 27/01/2026

Vincent Minier
Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf